

**DECISION DU MAIRE****N° 005-2026**

Mairie de FILLINGES  
 858 route du Chef-lieu  
 74250 FILLINGES  
 ☎ 04.50.36.42.65

**OBJET : Contrat d'intervenant - mission de conseil dans le travail de réflexion de la construction d'un bâtiment scolaire**

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Un contrat d'intervenant entre la société X PRO REALISATION et la commune de Fillinges pour une mission de conseil dans le cadre d'un groupe de travail de réflexion sur la construction d'un bâtiment scolaire animé par le CAUE pour 7 demi-journée maximum pour une durée ne pouvant excéder 12 mois, pour un montant fixé à la demi-journée de 269 € HT.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

**ARTICLE 3 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 27 janvier 2026.

Le Maire  
 Bruno FOREL



Acte exécutoire tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
 et de la publication le

**DECISION DU MAIRE****N° 006-2026**

Mairie de FILLINGES  
 858 route du Chef-lieu  
 74250 FILLINGES  
 ☎ 04.50.36.42.65

**OBJET : Convention de mise à disposition à titre gracieux du minibus de l'association de l'Etoile Sportive à la commune de Fillinges**

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Une convention de mise à disposition à titre gracieux du minibus de l'association de l'Etoile Sportive à la commune de Fillinges pour les activités extra-scolaires du centre de loisirs « Les Fill'ous » pour les vacances d'hiver 2026 (du 09/02/2026 au 20/02/2026).

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 27 janvier 2026.

Le Maire  
 Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le et de la publication le

**DECISION DU MAIRE****N° 007-2026**

Mairie de FILLINGES  
 858 route du Chef-lieu  
 74250 FILLINGES  
 ☎ 04.50.36.42.65

**OBJET : Contrat de location**

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT qu'une personne avait fait une demande de logement,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Un contrat de location de 6 ans à compter du 01 novembre 2025 a été conclu pour l'appartement n° 210 de la Résidence La Sapinière moyennant la somme de 420.00 euros au titre du loyer et de 15 euros au titre des charges.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 28 janvier 2026

Le Maire  
 Bruno FOREL



Acte exécutoire tenu de la télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le et de la publication le

**DECISION DU MAIRE****N° 008-2026**

Mairie de FILLINGES  
 858 route du Chef-lieu  
 74250 FILLINGES  
 ☎ 04.50.36.42.65

**OBJET : Contrat de location**

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT qu'une personne avait fait une demande de logement,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Un contrat de location de 3 ans renouvelable 1 fois à compter du 18 décembre 2025 a été conclu pour l'appartement n° 5 de la Résidence du Pont de Fillinges moyennant la somme de 394,64 euros au titre du loyer et de 130,00 euros au titre des charges.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 28 janvier 2026

Le Maire  
 Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
 et de la publication le

**DECISION DU MAIRE****N° 009-2026**

Mairie de FILLINGES

858 route du Chef-lieu

74250 FILLINGES

 04.50.36.42.65**OBJET : Contrat de location**

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT qu'une personne avait fait une demande de logement,

**DECIDE****ARTICLE 1 :**

Un contrat de location de 3 ans renouvelable 1 fois à compter du 01 janvier 2026 a été conclu pour l'appartement n° 8 de la Résidence du Pont de Fillinges moyennant la somme de 619,62 euros au titre du loyer et de 160,00 euros au titre des charges.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

**ARTICLE 3 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 28 janvier 2026

Le Maire  
Bruno FOREL



Acte exécutoire tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le et de la publication le